

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS

COMMUNE de CHENAY



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026T-29
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT
Place Boisseau**

Le Maire de Chenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2, ses articles L 2213-1 à L 2213-6, afférents à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8, R.413-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie et huitième partie,

Vu la demande présentée le 22 avril 2026 par Monsieur ROLLAND Pascal, représentant la société IDVERDE, sise 56/58 Bd du Val de Vesle Prolongé, CS 40007 St Leonard, 51684 Reims Cedex 2, pour une intervention sur la fontaine Place Boisseau,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : La société IDVERDE est autorisée à occuper le domaine public communal Place Boisseau pour des travaux au niveau de la fontaine **Place Boisseau du 29 avril au 5 juin 2026.**

Article 2 : La zone de travaux et de stationnement sera délimitée par des barrières de chantier et le stationnement de tout véhicule autre que ceux appartenant à la société IDVERDE dans cette zone sera interdit durant cette période.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la société IDVERDE. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée

Article 4 : La société IDVERDE est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Fait à CHENAY, le 23 avril 2026,

Franck JACQUET, Maire,

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loivre
- Sapeurs-pompiers de Trigny
- Service prévision des sapeurs-pompiers de Reims
- Le demandeur

